

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 015-059/08/BC

■ Fourniture et pose de panneaux signalétiques pour les installations classées pour l'environnement - approbation du marché.

DTDAG 08/698/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 751/07/BC en date du 13 septembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et la pose de panneaux signalétiques pour les ICPE de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence n° 2007/148.

La commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 23 janvier 2008 a retenu l'offre de l'entreprise AKNIN pour un montant de 56 063 euros HT.

Le marché est un marché fractionné à bons de commande avec un montant quadriennal minimum de 30000 euros HT et un montant quadriennal maximum de 120000 euros HT.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération DPEA 751/07/BC en date du 13 septembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du marché relatif à la fourniture et la pose de panneaux signalétiques pour les installations classées pour l'environnement,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la fourniture et la pose de panneaux signalétiques pour les installations classées pour l'environnement attribué à la société AKNIN pour un montant 56 063 euros HT dont les pièces constitutives sont annexées.

Le marché est un marché fractionné à bons de commande avec un montant quadriennal minimum de 30000 euros HT et un montant quadriennal maximum de 120000 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Article 3 :

Les crédits nécessaire sont inscrits au Budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Fonction 812 – Nature 60628 – Sous-Politique G110

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN